

DELIBERATION
du conseil d'administration de l'université de Reims-Champagne-Ardenne

Séance du 20 septembre 2022

Délibération n°49 - 2022 relative aux taux applicables pour les actions mobilité étudiante Erasmus + au titre de l'année 2022/2023

Le conseil d'administration de l'université de Reims Champagne-Ardenne approuve les taux applicables pour les actions de mobilité étudiante Erasmus + pour l'année universitaire 2022-2023.

Membres ayant voix délibérative

Membres en exercice	36	Membres présents	27
Majorité absolue	19	Membres représentés	4
Nombre de pouvoirs	4		

Décompte des suffrages

Votants	31	Pour	31	Contre	0	Abstentions	0
---------	----	------	----	--------	---	-------------	---

Délibération adoptée

Visa du Président



Guillaume GELLÉ

Document en annexe au présent extrait : Note taux Erasmus 2022-2023

Extrait transmis au Recteur, Chancelier des Universités le : 04/10/2022

Document mis en ligne le : 04/10/2022